

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2016 à 19 h 00

**Sous la Présidence de : Philippe GAMARD, Maire**

**Présents :** Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR.

**Procurations :** Farid DJOUABI à Sophie FLORET ; Georges-Frédéric MANDEL à Sébastien QUEYRANNE ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Houria MECHREF à Andrée CORAILLER ; Patrick JERMIDI à Philippe GAMARD ;

**Absents :** Dominique COMTE ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h, le quorum étant atteint.

Sophie FLORET est désignée secrétaire de séance.

En préambule à la séance, Mme STOLBOWSKY intervient pour signifier son retrait de l'équipe majoritaire qu'elle estime « divisée ».

Elle souhaite retrouver son indépendance sans intégrer l'opposition, et déclare rester à l'écoute des St Laurentais.

M. le Maire répond « qu'il ne faut pas se contenter d'évoquer ses droits mais qu'il faut aussi envisager ses devoirs ». Par ailleurs, il a le sentiment de continuer à travailler sans trahir ce qui a été dit pendant la campagne électorale.

### PRESENTATION DES PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Suite aux réunions du CMEJ, plusieurs projets sont ressortis de leurs débats :

- Projet d'obtenir une table de ping-pong,
- Projet de gestion des déchets, par de la communication (autocollants) – proposition de nouveaux lieux pour implanter de nouveaux bacs à ordures ;
- Projet de fleurir le village.

Monsieur le Maire félicite les membres du CMEJ pour leur travail.

Madame Sadia MAKCHOUCHE 5<sup>ème</sup> adjoint relate l'obligation qui a été celle de la municipalité de retirer les jeux du City Parc en raison de leur vétusté et pour des raisons de sécurité.

Elle informe de la commande en cours de nouveaux jeux, dont les barres de foot avec paniers de basket.

L'acquisition d'une table de ping-pong sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2016.

Monsieur le maire soumet le compte rendu de la séance du 24 mai 2016 à l'approbation des membres présents.

Mme STOLBOWSKY fait remarquer que le point n°16 a été voté à la majorité avec dix-sept voix pour, deux voix contre, aucune abstention, et non à l'unanimité comme mentionné sur le compte rendu.

Aucune autre observation n'étant apportée et cette erreur étant rectifiée, le compte rendu de la séance du 24 mai 2016 est **Adopté à l'unanimité**.

#### **Demande d'autorisation de mettre un point complémentaire à l'ordre du jour**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de rajouter une motion de soutien à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques en fin de séance.

**ACCEPTÉ à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS Décisions du Maire**

**N°028/2016** - Numéro non attribué actuellement

**N°029/2016** - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U

Parcelles :

☞ C n°1463 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 17 a 18 ca

☞ C n°1464 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 02 a 98 ca

☞ C n°1465 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 02 a 69 ca

☞ C n°1468 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 03 a 68 ca

Présentée par Me Hélène PUECH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

**N°030/2016** - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone Una - du P.L.U

Parcelles :

☞ C n°2113 lieu dit « La Cabanette ou Ventabren » d'une superficie de 06 a 54 ca

☞ C n°2117 lieu dit « La Cabanette ou Ventabren » d'une superficie de 10 a 90 ca»

Présentée par Me Aude IMBERT-VITALIEN, 94 Impasse du Parc d'activités 30130 PONT SAINT ESPRIT (parcelle bâtie).

**N°031/2016** - Aliénations parcelles – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U

Parcelle :

☞ D n°999 lieu dit « Les Coudoulières Ouest » d'une superficie de 05 a 12 ca

présentée par la SCP SURDON, CAVAILLES-VERBASCO, DEPRAD-SURDON, 6 rue Stendhal 84170 MONTEUX (parcelle bâtie).

**N°032/2016** - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone Udc - du P.L.U

Parcelles :

☞ B n°509 lieu dit « Le Plan Nord » d'une superficie de 01 a 60 ca

☞ B n°716 lieu dit « Le Plan Nord » d'une superficie de 06 a 00 ca

Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

#### **1. ATTRIBUTION DES DOTATIONS 2016**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer aux associations extra-communales les dotations 2016 suivantes :

Mme STOLBOWSKY demande à ce que les dotations soient votées individuellement, car pour l'OCCST, plusieurs membres de cette association sont membres du conseil municipal.

Cette remarque étant acceptée, la répartition est votée selon le tableau ci-après :

| ORGANISME ATTRIBUTAIRE  | MONTANT         | VOTE DU CONSEIL |        |            |
|---|-----------------|-----------------|--------|------------|
|   |                 | Pour            | Contre | Abstention |
| Amicale des Maires du Gard  | 560 €           | 18              | 0      | 0          |
| ANEV Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin                             | 160 €           | 18              | 0      | 0          |
| Confrérie des jaugeurs de Lirac   | 800 €           | 18              | 0      | 0          |
| CRACL Bibliothèque  | 1 500 €         | 18              | 0      | 0          |
| F.N.A.C.A (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie – Maroc – Tunisie) | 160 €           | 18              | 0      | 0          |
| Légion étrangère  | 150 €           | 17              | 1      | 0          |
| Office Communal de la Culture des Sports et du Tourisme *                             | 20 000 €        | 10*             | 0      | 1          |
| Office de tourisme **   | 28 285 €        | 18              | 0      | 0          |
| Mairie de Tavel pour renfort de gendarmerie été 2016                                  | 150 €           | 18              | 0      | 0          |
| Communes forestières du Gard  | 400 €           | 18              | 0      | 0          |
| Gestion forestière PEFC   | 245 €           | 18              | 0      | 0          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>52 410 €</b> |                 |        |            |

\* En respect de l'article L.2131.11 du C.G.C.T, sept membres du conseil municipal faisant partie de l'Office Communal de la Culture, des Sports et du Tourisme ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la dotation à cette association.

En conséquence, le nombre d'élus ayant pris part au vote de la dotation à cette association est de 11 élus.

Le quorum n'étant pas atteint, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

\*\* Dont 8 285 € de taxes de séjour perçues au titre de l'exercice 2015.

Après débat, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à la majorité le programme des dotations pour l'exercice 2016.

**PRECISE** que ce montant a été prévu au budget 2016 / chapitre 011, article 6281 concours divers, cotisations.

## **2. CONVENTION PERMIS DE STATIONNER CAMION « PLATS A EMPORTER » - L'ARTISAN DU GOUT**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. SCHNEIKERT Jean-Luc domicilié 650 rue du Grand Port – 30650 Rochefort du Gard qui souhaite installer un camion de plats à emporter « L'artisan du goût » sur la commune.

Il rappelle le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

M. le Maire propose de signer une convention de stationnement pour une durée d'un an à compter du 01/07/2016, soit jusqu'au 30/06/2017, dans les conditions suivantes :

- emplacement fixé tous les vendredis (hors vendredis festifs, juillet et août, exceptionnellement septembre) et samedis de 18 h à 21 h ;
- 10 € de droit de stationnement journalier ;
- 50 € par mois de participation à l'électricité ;

**Approuvé par 17 voix pour, 0 voix contre 1 abstention à la majorité.**

### **3. CONVENTION PERMIS DE STATIONNER CAMION « PLATS A EMPORTER » - LA DILIGENCE D'OR**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. DUSSOUL Philippe domicilié 39 rue du Gard – 30150 Montfaucon qui souhaite installer un camion de plats à emporter « la Diligence d'Or » sur la commune.

VU le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

M. le Maire propose de signer une convention de stationnement pour une durée d'un an à compter du 01/07/2016, soit jusqu'au 30/06/2017, dans les conditions suivantes :

- emplacement fixé tous les vendredis (hors vendredis festifs, juillet et août, exceptionnellement septembre) et samedis de 18 h à 21 h ;
- 10 € de droit de stationnement journalier ;
- 50 € par mois de participation à l'électricité ;

**Approuvé par 17 voix pour, 0 voix contre 1 abstention à la majorité.**

### **4. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES**

**Rapporteur : S. FLORET**

Mme Sophie FLORET 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle les textes réglementaires relatifs à la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal et notamment :

- le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
- l'article L.2223.17 consacré à la mise en place de la procédure de reprise des concessions cimetières en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon sera constaté par un rapport de Police Municipale ;

**Approuvé à l'unanimité**

### **5. ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Monsieur le maire rappelle la chronologie des éléments ainsi que les événements justifiant la mise en compatibilité du PLU et notamment :**

- la délibération n°63/2010 du 07/06/10 prescrivant la révision générale du P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la commune de St Laurent des Arbres ;
- la délibération n°74/2010 du 12/07/2010 attribuant la prestation d'assistance à la réalisation de la révision générale du PLU au bureau d'étude URBANIS Agence régionale de Nîmes - All, Amérique Latine - 30900 NIMES, pour un montant total de 27 100 € HT
- la délibération n°026/2016 du 19/04/2016 approuvant l'avenant avec le cabinet URBANIS relatif à la reprise de la révision générale du PLU en fonction de l'évolution de la carte intercommunale ainsi que réglementaire ;
- la délibération n°17/2015 du 16/02/15 approuvant un projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune ;
- la délibération n°55/2015 du 15/06/15 approuvant la signature d'un protocole foncier avec la société QUADRAN en vue de l'implantation d'un parc éolien ;
- le permis de construire n°PC03027816C0004 déposé en mairie le 27/01/2016 par la société QUADRAN ;



- le dossier de demande de défrichement déposé par la société QUADRAN et accepté par M. le Maire en date du 15/12/2015 ;
- le courrier de M. le Préfet en date du 26/02/16 adressé au pétitionnaire, et qui indique que la demande de défrichement est rejetée au motif que le projet se situe au sein d'un espace boisé classé, où tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement est interdit (article L113-2 du code de l'urbanisme)
- la délibération n°43/2016 du 24/5/16 décidant la mise en compatibilité du PLU pour un projet d'intérêt général relatif à la construction d'un parc éolien sur la commune de St Laurent des Arbres avec pour objectif le déclassement de la zone boisée concernée ;

**Considérant** que cette mise en compatibilité a été lancée à la demande de la Sté QUADRAN de façon à réduire les délais inhérents à la révision générale en cours ;

**Considérant** la proposition de la Sté QUADRAN de prendre en charge la totalité du coût de cette prestation ;

**Considérant** que cette mise en compatibilité ne peut être confiée à un autre bureau d'études que celui en charge du dossier de révision générale en cours ;

**Considérant** que le montant de cette prestation s'élève à 6 625 € HT selon le devis de Juin 2016 proposé par le bureau d'études URBANIS ;

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité:**

- la proposition du bureau d'études URBANIS pour un montant de 6 625 € HT
- la proposition de la Sté QUADRAN de prendre en charge la totalité du coût de cette prestation, et d'en demander le règlement dès la signature du contrat ;

#### **POINT COMPLEMENTAIRE : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de St Laurent des Arbres est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de St Laurent des Arbres souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour, une voix contre et aucune abstention à la majorité,


Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

#### **DIVERS**

Il est procédé au tirage au sort du jury d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h12.

**Le Maire,**

  
Philippe GAMARD



Déclaration de madame Stolbowsky Marie-Josèphe

Tout d'abord je tiens à remercier ceux d'entre vous qui m'ont témoigné leur sympathie et leur soutien. En 2014 j'ai rejoint la liste « l'avenir en confiance » car je croyais vraiment à toutes ses belles paroles et idées sur lesquelles nous avons fondé notre campagne et le devenir de notre village.

Concertation ,transparence ,esprit d'équipe ,solidarité ,participation ,intérêt général.....

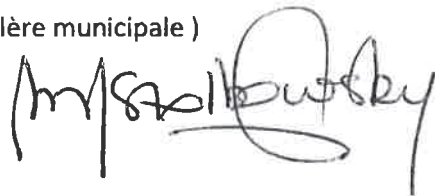
A ce jour toutes ces valeurs ont disparues ,l'équipe malgré une unité de façade est divisée , elle est désormais dans une logique de clans. Le respect , la politesse ne sont plus que de lointains souvenirs...

Ne pouvant plus cautionner de telles agissements ,j'ai décidé de retrouver mon indépendance vis-à-vis des élus majoritaires

Je continuerai d'être au service et à l'écoute de TOUS les saint- Laurentais avec les droits que me confère la loi .

Merci pour votre attention

m-j stolbowsky (conseillère municipale )

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'm-j stolbowsky'. The signature is stylized with a large, circular flourish at the end of the last name.